

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2022-01

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
VU la demande formulée par le pôle études et maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement, rue des Anciens Chênes Gaulois, à l'occasion de travaux à l'espace Saint Jean,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 03 janvier au 04 février 2022,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules et engins à deux roues sera interdit du lundi 03 janvier au vendredi 04 février 2022 :

- *Rue des Anciens Chênes Gaulois, sur les 3 emplacements situés au droit de l'espace Saint Jean.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services de la ville de Bayeux.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trois janvier deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

